

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Wakam – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances 562 117 085 R.C.S

Produit : Cartage Wakam - Assurance Rachat de franchise : Dommages / Bris de glaces / Incendie / Vol / Surfranchise

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurances agit-il ?

Il s'agit d'un contrat garantissant le remboursement de certaines franchises et la mise en œuvre de prestations d'indemnisations forfaitaires telles que définies ci-dessous. Les garanties d'assurance ci-après ne sont accordées que dans le cadre exclusif d'un Prêt assuré, organisé via la solution Cartage. Le contrat ne constitue en aucun cas un contrat d'assurance des véhicules terrestres à moteur au sens de l'article L.211-1 du Code des assurances. Il ne se substitue pas à la garantie obligatoire des véhicules terrestres à moteur, ni aux autres garanties du Contrat d'assurance automobile, souscrit par le propriétaire du Véhicule utilisé dans le cadre d'un Trajet organisé via la solution Cartage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Rachat de franchises :** L'Assureur prend en charge le remboursement du montant des Franchises :
 - « Dommages tous accidents », 1000€ maximum
 - « Bris de glaces », 750€ maximum
 - « Vol/Incendie », 600€ maximumappliquées, dans le cadre du Contrat d'assurance automobile du Véhicule, à la suite d'un Sinistre avec Tiers identifié, pour autant que ledit Sinistre fasse effectivement l'objet d'une indemnisation par l'assureur du Contrat d'assurance automobile du Véhicule.

- ✓ **Rachat de sur-franchises :** L'Assureur prend en charge le remboursement du montant des Sur-Franchises :
 - « Prêt de volant », également appelée "conduite exclusive", 1000€ maximum
 - « Conducteur novice », 1500€ maximumappliquées, dans le cadre du Contrat d'assurance automobile du Véhicule, à la suite d'un Sinistre avec Tiers identifié, pour autant que ledit Sinistre fasse effectivement l'objet d'une indemnisation par l'assureur du Contrat d'assurance automobile du Véhicule.

- ✓ **Indemnisation pertes financières induites :**
En cas d'accident responsable, l'Assureur indemnise le Propriétaire du véhicule d'une valeur forfaitaire de 500€ pour le dédommager de l'augmentation éventuelle de sa prime d'assurance et toute autre dépense induite.

- ✓ La garantie du présent contrat est accordée dans la limite de 3000 euros par Prêt assuré et tous Sinistres confondus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de location (sauf location avec option d'achat et location longue durée) ;
- ✗ Les voitures immatriculées conduites sans permis ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport de marchandises et d'animaux ;
- ✗ Les véhicules sans permis, les caravanes, les minibus pour l'usage privé de plus de 9 places, et les remorques de plus de 750kg.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **Les Sinistres sans Tiers identifié.**
- ! Toute autre Franchise que celles appliquées par l'assureur du Contrat d'assurance automobile du Véhicule et qui ne serait pas prévue dans les garanties systématiquement prévues.
- ! Les Sinistres n'ayant donné lieu à aucune déclaration, prise en charge et/ou indemnisation auprès de l'assureur du Contrat d'assurance automobile.
- ! Les Sinistres survenus lorsque le Conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances ou de plantes classées comme stupéfiants.
- ! Les activités de location ou sous-location avec ou sans chauffeur.



Où suis-je couvert ?

Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans les pays couverts par le Contrat d'assurance automobile du propriétaire du véhicule utilisé dans le cadre du prêt organisé par Cartage.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de ces obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription

- Donner votre consentement à la proposition de la garantie faite préalablement au Prêt Cartage.

- Régler la cotisation.

En cas de sinistre :

- Compléter le formulaire de déclaration de Sinistre et d'une demande d'indemnisation intitulée « Attestation de Franchise Assureur » disponibles à l'adresse :



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement s'effectue à la souscription par l'emprunteur directement sur la plateforme Cartage. Le montant est précisé dans l'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date et l'heure de début de réservation prévues sur l'application Cartage et prend fin à la date et l'heure de fin de réservation également prévues sur l'application Cartage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assureur permet à tous les Conducteurs de renoncer à leur adhésion, sans aucune justification, et ce dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion. Vous bénéficiez donc à tout moment et ce **jusqu'au début effectif de votre prêt** d'une faculté de renonciation au contrat d'assurance, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer votre droit de renonciation, **il convient d'envoyer un mail à : assurance@cartage.club** . Cet email devra en outre intégrer la phrase suivante « Je soussigné (votre nom et prénom) exerce mon droit de renonciation pour mon contrat (numéro de contrat) auquel j'ai adhéré le (date d'adhésion au contrat) et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà prélevée »